



# Pourquoi y a-t-il des postes désignés bilingues?

Les langues officielles...  
c'est une question de respect

[www.hrma-agrh.gc.ca/ollo](http://www.hrma-agrh.gc.ca/ollo)

Pour servir les Canadiens et les Canadiennes dans la langue officielle de leur choix et pour permettre à des employés de travailler et d'être supervisés dans la langue officielle de leur choix dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail<sup>1</sup>, les institutions s'assurent d'avoir les ressources linguistiques nécessaires.

## **Servir les Canadiens et les Canadiennes dans la langue officielle de leur choix**

### **Obligations relatives aux communications avec le public et à la prestation des services au public**

Les institutions s'assurent de communiquer avec le public et de leur fournir verbalement ou par écrit des services dans la langue officielle de leur choix, selon la *Loi sur les langues officielles* et son *Règlement*. Il y a près de 12 000 bureaux et points de service fédéraux au Canada, dont plus de 3 400 sont tenus d'offrir des services dans les deux langues officielles.

---

<sup>1</sup> Les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail sont la région de la capitale nationale, le Nouveau-Brunswick, certaines parties du Nord et de l'Est de l'Ontario, la région bilingue de Montréal ainsi que certaines parties des Cantons de l'Est, de la Gaspésie et de l'Ouest du Québec.

## **Permettre aux employés dans les régions désignées bilingues de travailler et d'être supervisés dans la langue officielle de leur choix**

### **Obligations relatives à la langue de travail**

Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, les institutions s'assurent que :

- les employés occupant des postes bilingues ou réversibles<sup>2</sup> sont supervisés dans la langue officielle de leur choix. Les autres employés sont supervisés selon les exigences linguistiques de leur poste;
- les employés reçoivent des services personnels et centraux dans la langue officielle de leur choix;
- les employés peuvent communiquer avec les organismes centraux et recevoir des services communs dans la langue officielle de leur choix.

Les institutions font aussi en sorte que les employés peuvent déposer des griefs dans la langue officielle de leur choix partout au Canada, peu importe les exigences linguistiques de leur poste.

### **Il n'est pas nécessaire que tous les postes soient bilingues**

Afin de satisfaire aux exigences en matière de service au public et de langue de travail, certains postes, dont les titulaires assurent des services au public ou aux employés, ainsi que certains postes de direction et de supervision exigent la connaissance du français et de l'anglais et sont désignés bilingues. Au 31 mars 2004, 39 p. 100 des postes dans la fonction publique étaient bilingues.

Pour plus de détails sur l'identification linguistique des postes, consultez la page Web des politiques sur les langues officielles au [http://www.hrma-agrh.gc.ca/ollo/common/policies-politiques\\_f.asp](http://www.hrma-agrh.gc.ca/ollo/common/policies-politiques_f.asp).

---

<sup>2</sup> Lorsque des fonctions doivent être exercées en français et en anglais, le poste est identifié bilingue. Lorsque les fonctions peuvent être exercées en français ou en anglais, le poste est identifié réversible.